

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNDI 19 MAI 2025 A 20h



Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
25.2025	Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet	Adopté à l'unanimité
26.2025	Modification n°24 - Statuts CCPM	Adopté à l'unanimité
27.2025	Mise en place du dispositif Chantiers Citoyens 14-15 ans	Adopté à l'unanimité
28.2025	CCPM - Répartition des sièges	Adopté à l'unanimité
29.2025	DM1 - Budget Camping de Poupet	Adopté à l'unanimité
30.2025	Location des salles communales - Associations extérieures et EPCI du Pays de Mortagne	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 20/05/2025

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
15 mai 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINÉ

Anne,

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°25/2025 – Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gîtes sur la Vallée de Poupet ainsi que des salles communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 7 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2° (*accroissement saisonnier*) du Code Général de la Fonction Publique.

POSTE	DUREE	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATE.	INDICE MAJORE
1 : Réceptionniste	Du 22 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 37,50h - Juillet : 142h - Août : 142,50h	C Adj. Techn.	366
2 : Réceptionniste	Du 21 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 44,50h - Juillet : 135h - Août : 142,50h	C Adj. Techn.	366
3 : Agent d'entretien gîtes camping	Du 24 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 7,50h - Juillet : 129,50h - Août : 114,75h	C Adj. Techn.	366
4 : Agent d'entretien	Du 20 juin au 26 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 30h - Juillet : 147,50h - Aout : 140h	C Adj. Techn.	366

5 : Agent d'entretien et veilleur de nuit	Du 20 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 3,50h - Juillet : 148,75h - Août : 157,50h	Adj. Techn.	
6 : Animation - AAA Canoë - entretien	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025	L332-23, 2°	- Juillet : 129h - Août : 145,50h	C Adj. Techn.	366
7 : Veilleur de nuit	Du 20 juin au 28 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 3,50h - Juillet : 157,50h - Août : 140h	C Adj. Techn.	366

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine



Date de convocation :
15 mai 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne,

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°26/2025 – Modification n°24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

Communication et mobilités :

3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;

4) Acquisition, location et vente de vélos ;

Culture :

20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

Sport :

21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n°2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 07/04/2025, Malo du Bois, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n°2022-135, tels qu'ils ont été présentés.

Article 2^{ème} : D'ANNEXER à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Article 3^{ème} : DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

Article 4^{ème} : DE NOTIFIER la présente délibération au préfet du Département de la Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Article 5^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
PRAILE Arnaud**



**La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine**



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
15 mai 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINÉ

Anne,

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°27/2025 – Mise en place du dispositif Chantiers Citoyens 14-15 ans

Le dispositif « Argent de Poche » est proposé depuis 2022 sur la commune de Saint Malo du Bois. Ce dispositif est proposé aux jeunes à partir de 16 ans et jusqu'à 17 ans révolus. L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires. Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité.

Afin de compléter ce dispositif et de permettre également aux 14-15 ans de participer, il est proposé de créer le dispositif « Chantiers Citoyens ».

En échange et afin de récompenser le travail des jeunes, il est proposé de leur attribuer des « Chèques Citoyens » d'une valeur faciale de 15 euros chacun permettant de réaliser des achats chez les commerçants partenaires.

Vu la délibération n°40-2022 du 5 septembre 2022 approuvant la mise en place du dispositif argent de poche ;

Vu la Convention de participation à l'action « Chèque Citoyen » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Chantiers Citoyens » réservé au 14-15 ans sur la commune.
- **FIXE** la contrepartie par une attribution d'un « Chèque Citoyen » d'une valeur de 15 euros par demi-journée.
- **PRECISE** que ce dispositif ne se substitue pas au dispositif « Argent de Poche » (réservé au 16-17 ans) mais vient en complément.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et **AUTORISE** également à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
15 mai 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne,

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°28/2025 – Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (CCPM) au cours de l'année 2019, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

Il informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la CCPM ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local peut fixer un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits »

attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d’au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l’une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT.
- L’accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 2° du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d’accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l’article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	6
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	1
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	1
TREIZE VENTS	1 240	1
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	1
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	31

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l’accord local de 2019 est conforme aux règles du CGCT et à la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 du 5 mars 2015, il est proposé de maintenir le nombre de sièges actuels et la composition du conseil communautaire du Pays de Mortagne dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-6-1,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,
Vu l’arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-561 en date du 25/10/2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPM issue de l’accord local de 2019 permet une meilleure représentativité de chaque commune et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20250519-DCM282025-DE



Article 1^{er} : D'APPROUVER le nombre de sièges et la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, selon l'accord local suivant :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 085-218502409-20250519-DCM282025-DE



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
15 mai 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINÉ Anne,

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N°29/2025 – Décision Modificative n°1 – Budget Camping de Poupet

Objets : DM1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	26 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	26 000,00
	26 000,00		26 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	26 000,00	7032 (70) : Droits permis de stationnement e	16 000,00
		70388 (70) : Autres redevances et recettes d	10 000,00
	26 000,00		26 000,00
Total Dépenses		Total Recettes	52 000,00
	52 000,00		52 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Camping de Poupet dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud
Délibération n° 29-2025 du 19/05/2025

La Secrétaire de Séance,
RAMBAUD Christine

Page 1

Date de convocation :
 15 mai 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne,

ABSENTS EXCUSES : LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : RAMBAUD Christine

N° 30/2025 – Location des salles – Associations extérieures et EPCI du Pays de Mortagne

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2026 et propose les tarifs ci-dessous pour les associations extérieures à la commune de Saint Malo du Bois et pour l'EPCI du Pays de Mortagne.

		ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE S/SEVRE
Salle du Jubilé	1/2 journée	100 €	100 €
	Journée complète	200 €	200 €
	Caution	1 000 €	1 000 €
Salle du Théâtre de Verduze	1/2 journée	100 €	100 €
	Journée	200 €	200 €
	Caution	1 000 €	1 000 €
Espace Culturel	Journée complète	50 €	50 €
	Caution	1 000 €	1 000 €
Salle Tempyre	Journée complète	50 €	50 €
	Caution	600 €	600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la mise en place de tarifs réservés aux associations extérieures et à l'EPCI du Pays de Mortagne pour la location des salles communales.

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 085-218502409-20250519-DCM302025-DE



La Secrétaire de Séance
RAMBAUD Christine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christine Rambaud", written over the printed name.